

Côtes-d'Armor. La préfète de région refuse d'interdire les épandages aériens

Publié le 26/04/2020 à 18h16 Jean-Yves HINAULT

Après le pic de pollution généré par des émissions d'ammoniac, fin mars, Halte aux marées vertes demande à la préfète de région de prendre des mesures d'interdiction des équipements d'épandages agricoles les plus volatils. La préfète évoque une pollution provenant aussi d'Europe du nord.



À la suite du pic de pollution de l'air fin mars, l'association des Côtes-d'Armor Halte aux marées vertes demande à la préfète de région de prendre des mesures visant à diminuer « drastiquement » cette pollution aérienne à l'ammoniac. | OUEST FRANCE

« Le confinement ayant fait chuter le trafic routier, on pouvait espérer profiter d'une baisse de la pollution atmosphérique. Loin s'en faut. Les 27 et 28 mars, le nord de la Bretagne a connu un important pic de pollution aux particules fines », rappelle André Ollivro, coprésident de l'association Haltes aux marées vertes, basée dans les Côtes-d'Armor. « Air Breizh, poursuit l'écologiste, pointe du doigt la pollution imputable aux activités agricoles : épandage des déjections animales avec émissions d'ammoniac générant des particules fines de sulfates d'ammonium et nitrates d'ammonium. »

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air rappelle que l'ammoniac « ne fait, actuellement, pas partie des polluants réglementés dans l'air ambiant et sa mesure n'est donc pas intégrée au dispositif de surveillance régionale », ajoute André Ollivro. L'association Air Breizh propose de surveiller cette pollution, moyennant « un budget évalué à 1,7 million d'euros. »

« La possible propagation du virus par les particules »

Dans un courrier adressé à la préfète de région, Michèle Kirry, HAMV lui demande, « au nom du principe de précaution, par rapport à la possible propagation du virus par les particules », de prendre des mesures visant à diminuer « drastiquement » cette pollution aérienne à l'ammoniac. « Il convient d'interdire définitivement les modes d'épandages les plus volatils (buse palette, rampe à buses...) et d'interdire provisoirement les rampes à pendillard, de façon à ce que les épandages ne s'opèrent que par enfouissement direct », explique le militant écologiste.

« La question de la prise en compte des émissions d'ammoniac figurera à l'ordre du jour du prochain comité régional de concertation Directives nitrates. Et des financements sollicités pour Air Breizh sont à l'étude », répond la préfète.

« Des pollutions provenant aussi d'Europe du nord »

« À très court terme », elle n'envisage pas de prendre de mesures d'interdiction des équipements à buses ou à pendillards. « Le suivi de la qualité de l'air met en évidence, du fait de la crise liée au Covid-19, une forte baisse de la pollution atmosphérique par rapport aux années antérieures », explique Michèle Kirry.

Le pic de pollution survenu fin mars ne s'est pas prolongé la première semaine d'avril bien que les épandages d'effluents agricoles se soient poursuivis. L'alerte n'a été déclenchée qu'en l'application d'un seuil de persistance (deux jours au-dessus du premier seuil d'information-recommandation) et non parce que le seuil quantitatif d'alerte avait été franchi.

« Ce pic était bien issu de pollutions d'origine locale, poursuit la préfète de région, mais très largement mélangées à des pollutions provenant d'Europe du nord, dans des proportions que nous ne connaissons pas. »

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/cotes-d-armor-la-prefete-de-region-refuse-d-interdire-les-epandages-aeriens-6818136>